

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à dix neuf heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, GIRAUD, VINCENT, M. VALLO

Absent excusé avec pouvoir :

Absents sans pouvoir : Elodie LAVERT, Alain SENDRA, Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 3 décembre 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Avenant N°1 à la convention de mise à disposition des points d'apport volontaire
- Avenant N°2 à la convention de service commun DPO
- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42
- Création d'un columbarium et de caves urnes au cimetière : demande de subvention
- Réfection du mur de l'école : demande de subvention
- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
- Extension réseau électrique : fond de concours avec le SIEL
- Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°2

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition des points d'apport volontaire

M. le Maire expose au Conseil que la convention de mise à disposition des services des communes de Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prendra fin le 31 décembre 2022.

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération, il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition des points d'apport volontaire ;

Il est demandé au Conseil d'approuver cet avenant N°1.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Avenant N°2 à la convention de service commun DPO

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 22 novembre 2019 précisant son adhésion au service commun de protection des données (DPO), puis sa délibération en date du 3 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant à la convention qui prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qui prendra effet au 31 décembre 2022.

Adopter à l'unanimité des membres présents

Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

M. le Maire rappelle au Conseil :

- que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

M. le Maire propose de charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Création d'un colombarium et de caves urnes au cimetière : demande de subvention

M. le Maire expose au Conseil qu'en raison de demandes de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, il propose de consacrer des emplacements au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir :

- la création d'un columbarium de cinq cases
- la mise en place de cinq cavurnes
- la création d'un jardin du souvenir

Il précise que des devis ont été demandés.

Le Conseil, après avoir étudié les propositions, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise de pompes funèbres Alain BONNEPART et Fils pour un montant de 3 975 € HT

- d'approuver :

- * la création d'un columbarium de cinq cases contenant chacune quatre urnes
- * la mise en place de cinq cavurnes
- * la création d'un jardin du souvenir

- de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents

Réfection du mur de l'école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M. le Maire expose au Conseil que les enfants de l'école ont pour projet de réaliser une nouvelle fresque pour habiller le mur d'enceinte extérieur de l'école. L'ancienne fresque étant très fortement dégradée.

Il a été constaté que le crépi du mur a aussi subi les effets du temps. Il serait nécessaire de procéder à sa réfection avant de fixer la nouvelle fresque.

Des devis ont été demandés auprès des entreprises TAILLARDAT SARL et COELHO et Fils SARL.

Il précise qu'une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023 auprès du Conseil Départemental pourrait être sollicitée.

M. le Maire propose au Conseil :

- de retenir le devis de l'entreprise TAILLARDAT SARL pour la somme HT de 8 454,97 €
- de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents

Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la modification des horaires pour la coupure de nuit de l'éclairage public, afin de réduire les dépenses.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

M. le Maire propose au Conseil :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h
- de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 2h la nuit du 24 au 25 décembre
- de laisser l'éclairage public la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité détaillé ci-dessous, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Financement :

Coût du projet :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Collectivité
Modification des horaires de coupures de nuit	271 €	45.0 %	121 €
TOTAL	271.00 €		121.95 €

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année

Adopté à l'unanimité des membres présents

Extension du BTS P. Pont Demain (OP25265)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P sur le hameau de Pont Demain afin de desservir en électricité la parcelle cadastrée section A N°35. Les propriétaires de la parcelle ayant fait la demande d'une pose de compteur afin d'alimenter leur habitation, aujourd'hui desservie en électricité depuis le bâtiment agricole.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

M. le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité détaillé ci dessous, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Collectivité
Extension BTS P. Pont Demain	30 470 €	59,3 %	18 068 €
TOTAL	30 470.00 €		18 068,71 €

- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en cinq années.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Décision modificative N°2

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2022, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues	4 130,00 €			
D 2313-189 : Réhabilitation bâtiment école		4 130,00 €		
TOTAL	4 130 €	4 130,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil qu'il a constaté que depuis la rentrée de septembre, la fréquentation du secrétariat par les administrés a fortement diminué. Situation peut être due à la dématérialisation de nombreuses démarches administratives. Il propose au Conseil de fermer le secrétariat le samedi matin et de l'ouvrir à la place au public le vendredi de 14h à 16h. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition. M. VALLO ne souhaite pas se prononcer, les autres membres du Conseil valident les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat au public.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire, Christian DUPUIS



Le secrétaire, Emilie GIRAUD